



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22455
5 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre jointe, datée du 5 avril 1991, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande qui y est formulée, elle est distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 5 avril 1991, adressée au Président du Conseil de
sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum du Gouvernement de la République de Corée concernant son admission à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du mémorandum joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Chang Hee ROE

PIECE JOINTE

Mémoire du Gouvernement de la République de Corée

Le Gouvernement de la République de Corée a déjà, à plusieurs occasions, précisé sa position concernant l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier sa volonté de demander cette admission cette année.

La République de Corée, Etat épris de paix, désireux et capable d'assumer toutes les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies, a pleinement qualité pour être admise à l'ONU. Elle entretient des relations diplomatiques avec la quasi universalité des pays et occupe le douzième rang dans le commerce mondial, et elle est disposée à apporter à l'action de l'ONU la contribution qu'on peut attendre d'elle en tant que membre à part entière, et à la mesure de sa position dans la communauté internationale.

Le principe d'universalité auquel souscrit l'Organisation a pour corollaire l'obligation d'y admettre tous les Etats souverains qui souhaitent y entrer et réunissent les conditions voulues. Ce principe est plus valable que jamais au moment où l'Organisation assume un rôle de plus en plus décisif au lendemain de la guerre froide. Les changements inouïs qui se produisent dans le climat politique international, et qui marquent l'avènement d'un nouvel esprit de réconciliation et de coopération, invitent à régler enfin la question de l'admission de la Corée.

Comme l'a éloquemment montré, l'an dernier, le débat général de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la communauté internationale a maintenant le sentiment que l'entrée de la République de Corée à l'ONU ne peut plus être différée.

En demandant son admission à l'Organisation des Nations Unies, la République de Corée réitère son espoir sincère que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) entrera également à l'ONU, soit au même moment que le Sud, soit quand le Nord le jugera opportun. La République de Corée réaffirme sa position, à savoir qu'elle saluerait l'admission de la RPDC.

En outre, la République de Corée estime que l'admission parallèle des deux Corée à l'ONU ne préjuge en rien la question de l'objectif ultime qu'est la réunification du pays. La présence simultanée des deux Corée à l'ONU constituerait une puissante mesure de renforcement de la confiance, car elle témoignerait de la ferme volonté des deux Corée de se conformer aux dispositions et aux principes de la Charte des Nations Unies.

L'unification de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest et du Yémen du Nord et du Sud, qui précédemment occupaient chacun un siège à l'ONU, conforte cette façon de voir et réfute l'idée que l'admission à l'Organisation des Nations Unies pourrait avoir pour effet de perpétuer ou de légitimer la division de la nation coréenne et risquerait par-là d'entraver les efforts de réunification.

La communauté internationale a, en vérité, admis depuis longtemps l'existence dans la péninsule coréenne d'une Corée du Sud et d'une Corée du Nord. Le fait est que la République de Corée et la RPDC entretiennent respectivement des relations diplomatiques avec 140 et 105 pays. Quatre-vingt-dix de ces pays entretiennent simultanément des relations diplomatiques avec l'une et l'autre. Chacune des deux a été admise séparément dans la plupart des organisations intergouvernementales, y compris certaines institutions spécialisées de l'ONU. Ainsi l'admission séparée ou simultanée des deux Corée à l'Organisation des Nations Unies serait le corollaire logique de la situation politique internationale réelle.

Sincèrement convaincue que l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies contribuerait à la réconciliation en Corée et à la réunification du pays et servirait la cause de la paix et de la sécurité dans la péninsule, la République de Corée, en toute bonne foi, n'a épargné aucun effort pour entrer à l'ONU, avec la RPDC, l'an dernier, mais sans succès.

En dépit de ces efforts, pourtant, la RPDC s'en tient à la formule "du siège unique" qui non seulement ne peut fonctionner, mais est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à la pratique suivie par l'ONU et par ses institutions spécialisées. Le fait que les Etats Membres de l'ONU n'ont pas repris cette formule à leur compte, pendant le débat général, l'an dernier, porte témoignage de leur désapprobation de la formule nord-coréenne.

Le Gouvernement de la République de Corée continue à espérer que les deux Corée seront admises à l'ONU cette année. Cependant, si la RPDC continue à s'opposer à cette solution, et, pour une raison quelconque, décide de ne pas entrer à l'ONU, la République de Corée, exerçant les droits afférents à sa souveraineté, fera ce qu'il faudra pour devenir un Etat Membre avant l'ouverture de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République de Corée est convaincu que, forte du soutien massif des Etats Membres pour le principe légitime de son admission, la République de Corée pourra dans les mois qui viennent prendre la place qui lui revient au sein des Nations Unies.
